

101
20.50

Canada

Province de Québec

District de Montréal

Cour Supérieure

Présidence de l'hon. juge François Caron, J.C.S.

No 3000

Ruben Lévesque & al.

requérants ex parte

Le 12 juin 1952

Déposition de Horace Thivierge
entendu pour les requérants ..

C o p i e

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

Marcel Morin

STENOGRAPHE JUDICIAIRE
MONTREAL

20.50 ✓

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

Présidence de l'hon. juge François Caron' J.C.S.

No 3000

Ruben Lévesque & al

requérants ex parte

L'an mil neuf cent cinquante-deux (1952),
le douze (12) juin, a comparu :

Horace THIVIERGE,

âgé de soixante et un (61) ans, capitaine de police
de Montréal, domicilié au 5465 rue Coolbrook, à
Montréal, province de Québec, témoin entendu pour
les requérants.

LEQUEL, après avoir prêté serment sur
les saints Evangiles, dépose et dit :

INTERROGE PAR Me Pacifique PLANTE

avocat des requérants :

- D Capitaine Thivierge, si je réfère à l'exhibi-
bit E-390, je vois que vous auriez été capi-
taine du poste No 6 du dix-sept (17) mai mil
neuf cent quarante-cinq (1945) à aujourd'hui ?
- R Depuis neuf mois je suis parti de là.
- D Vous êtes parti du poste No 6 ?
- R Oui.
- D Alors, avez-vous été attaché au poste No 6
autrement que comme capitaine ?
- R Seulement comme capitaine.
- D Où étiez-vous lieutenant, à quel poste ?
- R Au poste No 25... J'ai tout fait les postes
de l'ouest quasiment. Sergent, j'ai été
au 17....
- D En mil neuf cent quarante-cinq (1945), dans
le district No 6, est-ce qu'il y avait des
maisons de jeu et de pari ?
- R Oui, il y avait des maisons de jeu et de pari.
- D Egalement une maison de débauche ?
- R Pas sur mon temps. J'en avais peut-être
une. La dernière fois que j'ai rendu
témoignage, celle que j'avais parlé rue St-
Jacques, une maison de chambres et j'avais
fini par dire que ça m'a pris six mois avant
de la faire partir de là. Vous vous en

rappelez quand j'ai rendu témoignage la dernière fois ? Il y avait à peu près dix mille maisons de chambres....

LE JUGE :

D Quelles sont les rues qui servent de limites principales à ce district ?

R Le poste No 6 va jusqu'au canal Lachine, ensuite c'est la rue Canning, nord au sud, le sud de la rue Dorchester aller jusqu'à St-Alexandre. Il contient la Cathédrale, l'église St. Patrick, l'Hôtel Queen, le Laurentien, etc.

D Vous rappelez-vous vers quelle date vous avez rendu témoignage ?

R Je sais que j'avais fait quarante-huit (48) heures sans dormir et j'ai rendu témoignage ça fait un mois, un mois et demi.

Me PLANTE :

D On a produit des livres de recensement de ce poste !

R Ca se présente encore pareil, votre Honneur. On se lève le matin tous les matins à cinq heures et on va jusqu'à une heure après minuit. On travaille sur les grèves.

J'ai été quatre ans sur les grèves dans le No 6. Le directeur Dufresne m'avait mis en charge des grèves. Il m'avait tenu responsable de la grève des matelots. L'affaire des maisons de jeu c'était la routine de faire des rapports à la moralité. A part de ça, les ordonnances ont été exécutées, on les exécutait telles qu'elles étaient émises par la Cour du Recorder, transmises par l'inspecteur qui nous appelait au poste, puis en arrivant au poste, on nous remet les ordonnances. On est accompagné des hommes qu'il y a là avec un membre de l'escouade de la moralité, puis de l'inspecteur Rawley qui était là dans le temps. Là, on fait surveiller ça après, tous les jours, par les constables spéciaux pour être certain que la maison visitée ne serait pas défoncée.

D Et en dépit des cadenas, calculiez-vous que ça continuait quand même ?

R Bien, ça diminuait, votre Honneur. C'était une routine, c'est-à-dire que les cadenas sont posés, après, je crois, la troisième, quatrième, cinquième ou sixième raid, si le Recorder ordonne de poser un "padlock" à la

maison, on exécute l'ordonnance. J'avais déjà eu des conversations avec nos aviseurs légaux. Je crois que c'était monsieur Mercure. On avait des discussions entre policiers. On a déjà été informé par téléphone par monsieur Mercure lui-même, je crois, qu'il fallait poser le cadenas tel que l'OR_ donnance le disait. C'était un ordre de juge. Quand même, à la moralité, celui qui est en charge, quand même qu'il est lieutenant, il est supérieur à nous dans le cas de la moralité. Nous avons à peu près cent cinquante item à s'occuper autres que la moralité. Nous avons les licences de restaurants, d'hôtels, les règlements, les grèves. Voyez-vous depuis deux mois qu'on est sur les grèves. Alors, on se fie à nos hommes d'aller faire la tournée. Un "gambling house", on visite ça très rarement. On ouvre la porte, on regarde jouer et on part.

Me COHEN, c.r.: Monsieur Thivierge, attendez que Me Plante pose des questions, ça va aller plus vite.

LE JUGE :

D Mais, au sujet de ce que vous aurait dit monsieur Mercure et d'autres, vous dites qu'ils vous ont dit que le Recorder émettait les ordres de telle façon et qu'il fallait les exécuter tels qu'émis ?

R Sur les ordonnances, oui, votre Honneur.
Une ordonnance, c'est un ordre du Recorder.

D Mais, saviez-vous vous-même, personnellement, d'après votre expérience de policier, si le Recorder émettait l'ordonnance tout simplement d'après ce qu'il pensait ?

R Non, d'après....

D D'après les demandes qui lui étaient faites ?

R C'est ça, votre Honneur.

D Qui faisait les demandes, selon votre connaissance ?

R Le bureau de la moralité, l'officier en charge de la moralité.

D C'est vous, la police ?

R La moralité, oui, avec les statisticiens.

D Vous n'avez jamais vu de Recorder aller visiter pour savoir s'il y avait quinze (15) appartements dans une maison ou deux ?

R Non, votre Honneur.

D

D Vous savez, de fait, que c'étaient des officiers de police qui demandaient au recorder d'émettre une ordonnance contre tel numéro civique appartement 4 ou 16 ?

R C'est ça, votre Honneur.

Me PLANTE :

D Alors, et comme capitaine, vous faisiez rapports suivants les informations que vous transmettaient vos spéciaux, vous faisiez rapport à la moralité, par exemple, dans le district No 6 ?

R C'est-à-dire à l'inspecteur Rawley, mon chef immédiat.

D Vous n'envoyiez pas ça directement à la moralité ?

R Non, c'était à l'inspecteur Rawley qui lui l'envoyait à la moralité.

D Vous faisiez rapport que, par exemple, le 1038, 1040 St-Antoine marchait comme "bookie" ?

R Oui.

D Le 957 Carré Chaboillez ?

R Ce n'est pas sur mon temps, celui-là.

D Le 1831 Notre-Dame ouest était dans votre temps ?

R Oui.

D Vous vous rappelez de ça ?

R Je me rappelle de ça. Je ne sais pas si c'était sur mon temps. Les rapports doivent être là.

D Oui, en mil neuf cent quarante-quatre (1944), mil neuf cent quarante-cinq (1945) et mil neuf cent quarante-six (1946)?

R S'ils existaient dans le temps !

D Vous avez pris connaissance des paragraphes de la requête qui vous concernent ?

R Oui, votre Honneur.

D On mentionne des ordonnances de cadenas que vous auriez exécutées à 1040 rue St-Antoine, 1038 rue St-Antoine, à 549 rue Inspecteurs, à 3430 rue Notre-Dame ouest, à 4231 rue St-Jacques ouest, à 3002 rue St-Jacques ouest ?

R Ca c'est dans le 17, ça.

D Ce sont des ordonnances ?

R Oui, votre Honneur.

D Que vous avez signé ?

R Oui, votre Honneur.

D Qu'est-ce que vous avez fait dans le 17; est-ce que vous remplaciez le capitaine ?

R Non, j'ai été là à peu près un an et demi.

Après ça, ils m'ont permuté au poste No 6.

D Vous avez été là, à peu près un an et demi
enc harge du poste No 17 ?

R Oui, dans le temps des grèves de la Montreal
Tramways, la Dominion Textiles....

LE JUGE :

D Juste avant d'aller au poste No 6 ?

R Oui, votre Honneur.

Me PLANTE :

D Est-ce que ça se passait de la même façon
dans le poste NO 17 concernant les plaintes
pour la moralité ?

R Les plaintes de la moralité sont envoyées à
notre inspecteur, notre chef immédiat.

LE JUGE :

D Est-ce que c'était le même inspecteur que
pour le 17 ?

R Oui, l'inspecteur Rawley, votre Seigneurie.

Me PLANTE :

D Et ces plaintes-là étaient envoyées quand;
toutes les semaines, tous les mois, tous les
quinze jours ?

R A toutes les semaines, tous les mois..... A-

près ça, on a changé : une fois par mois.
Après ça, quand l'assistant-directeur Plante
est venu en charge, on faisait tous les rap-
ports sur les maisons de jeu, sur les clubs,
toutes les semaines.

LE JUGE :

D Qui, auparavant, décidait que les rapports
seraient faits soit toutes les semaines ou
tous les quinze jours ou tous les mois ?

R Ça, c'est un ordre qu'on recevait de l'état-
major par l'entremise de notre inspecteur,
de faire un rapport tous les mois. On
prenait nos ordres de notre chef immédiat,
l'inspecteur Rawley. Lui, il devait les
prendre de l'état-major. Moi, je ne peux
pas le prouver ça.

D De temps à autre c'était toutes les semaines,
d'autres fois tous les mois ?

R Oui, votre Honneur. Quand ça changeait de
chef de la moralité, je suppose.

D Mais, quant à vous, vous avez personnellement cons-
taté que les ordres, quant à la fréquence de
vos rapports ont varié ?

R Oui.

D

- D Parfois, vous deviez les faire toutes les semaines, parfois tous les mois, et parfois toutes les deux semaines ?
- R Oui, à l'exception d'une nouvelle place. L'on faisait un rapport immédiatement quand on découvrait une nouvelle place ou qu'on avait une information, ou encore si une plainte nouvelle revenait de monsieur Un Tel ou monsieur Un Tel, on faisait un autre rapport pareil, pareil que quand c'était sur la même place. Ca, ça en faisait deux.
- D Si c'était le même individu qui faisait la plainte ?
- R Non, si monsieur Henri ou monsieur Jos. faisait rapport à la même place, là, on fait une plainte pour que la moralité fasse enquête. Si on ne fait pas une plainte et que monsieur Henri fait une plainte à l'état-major.
- D Quand vous dites monsieur Henri, vous parlez d'un citoyen fictif ?
- R Oui, un honnête citoyen. On prend son nom, l'adresse, tout, et on fait rapport qu'il y a une plainte de monsieur Un Tel, puis que nous avons apparemment constaté que c'est vrai. On envoie la plainte à l'ins-

pecteur Rawley, et ce dernier la fait parvenir immédiatement à qui de droit. Ça peut même arriver qu'il y ait deux ou trois plaintes. On envoie les plaintes encore. Si on ne les envoie pas, monsieur Un Tel va trouver le directeur, puis il pourrait dire : "J'ai fait une plainte", et on se ferait punir pour ne pas avoir transmis sa plainte.

D Vous vous feriez punir ?

R Oui, votre Honneur, si une plainte vient au poste d'un citoyen, puis qu'on ne fait pas rapport à qui de droit, à qui appartient la plainte, à l'escouade de la moralité ou des vols, et s'il va trouver le directeur au bout d'un mois que ce citoyen-là a fait une plainte à votre poste, puis qu'on n'a pas fait le rapport, eh bien, on est puni. Il faut que les plaintes qu'On reçoit au poste soient transmises. C'est dans la discipline de la police.

D En fait, la transmission de la plainte c'est extraordinairement strict ?

R Oui, votre Honneur.

D Maintenant, quant aux remèdes pour que ces

plaintes cessent, ça ne dépendait pas de vous du tout ?

R Non; c'est laissé à la moralité, parce que vous savez

Me COHEN, c.r.: Attendez les questions !

R C'est comme les hommes de profession; un médecin pour la médecine, un dentiste pour les dents. Le département est divisé en spécialités parce que ça ne marcherait pas....

Me PLANTE :

D Mais vos constables spéciaux vous rapportaient que les maisons marchaient ?

R Oui, votre Honneur.

D Et vous faisiez vos rapports à l'inspecteur Rawley ?

R Oui, votre Honneur.

D Puis la semaine suivante c'était à recommencer ; Vos spéciaux faisaient le même rapport que telle maison de jeu marchait encore ?

R Oui, votre Honneur.

D Puis, pendant tout le temps que vous avez été là, ç'a continué de cette façon malgré les rapports que vous faisiez ?

R Oui, j'ai toujours pu comprendre que

- D Non, mais est-ce que ça marchait ?
- R Oui, votre Honneur. Ce n'était pas de mon domaine d'aller plus loin. Moi, j'arrêtais là.
- D De temps en temps vous receviez, vous receviez-vous des ordonnances de cadenas pour aller exécuter dans des maisons ?
- R Oui, votre Honneur.
- D Sur ces ordonnances de cadenas est-ce qu'on vous ordonnait de placer le cadenas sur la porte principale, la porte d'entrée donnant sur la rue ou sur une porte intérieure ?
- R Sur le numéro civique extérieur, puis quand c'était spécifié un appartement intérieur, il fallait le mettre à l'intérieur.
- D Et, à l'intérieur, est-ce que ça arrêtrait quelque chose, est-ce que ça empêchait la maison elle-même de marcher comme "bookie" ou maison de jeu ?
- R A des certains endroit.
- D A certains endroits vous dites que ça les arrêtrait ?
- R Ceux qu'il y avait de mentionnés on a mis à la porte.... En avant, il y avait rien qu'une porte. Il n'y avait pas de sortie par en arrière. C'étaient des magasins

pas de porte en arrière. 1040 rue St-Antoine.

D Voulez-vous prendre connaissance de l'exhibit E-39 qui est une ordonnance de cadenas portant le numéro 2431 de l'année mil neuf cent quarantequatre (1944) pour 4893 rue St-Jacques, appartement 6 ?

R C'est dans le 17, ça.

D Oui, dans le 17 ou dans le 6 . Ca, ce n'est pas la porte principale ?

R C'est dans l'intérieur, un appartement.

D Est-ce que c'est votre signature qui apparaît sur le rapport d'exécution de cette ordonnance ?

R Oui, votre Honneur. "J'ai l'honneur de vous faire rapport qu'accompagné du lieutenant Lemay, nous avons signifié copie de l'ordonnance...."

LE JUGE : Ce n'est pas nécessaire de le lire.

Me PLANTE :

D C'est le genre de rapport que vous faisiez ?

R Oui, votre Honneur.

LE JUGE :

D Alors, pour revenir à la question que vous

posait monsieur Plante, est-ce que ce cadenas apposé à l'appartement No 6, si je me rappelle bien, arrêtait le jeu à l'intérieur de cette maison-là ?

R A cet endroit-là, je ne pourrais pas vous le dire, là, dans le moment. Je ne pourrais pas vous dire directement, mais indirectement, à cet endroit-là, je crois qu'il y avait un autre appartement qui jouait. Si je m'en apercevais, je faisais un rapport immédiatement. Je pense qu'il y a eu plusieurs cadenas de posés là. Il y avait deux ou trois appartements. C'était un magasin près de la rue St-Philippe.

Me PLANTE :

D Vous en avez posé aux appartements 2, 5 et 6 ?

R Oui, votre Honneur.

D A la même place ?

R Oui, votre Honneur, c'étaient des places où il y avait six appartements, je suppose.

LE JUGE :

D Quelle est l'adresse ?

Me PLANTE : 4893 rue St-Jacques ouest.

LE JUGE :

D Vous vous rappelez de l'endroit, c'était un ancien magasin ?

R Une espèce de magasin. C'est-à-dire que c'était à peu près vingt (20) pieds de hauteur, puis divisé avec des compartiments.

D Une pièce en avant et à l'arrière ?

R Vous arriviez, c'était divisé, c'était à peu près vingt (20) pieds de large par quarante (40) à cinquante (50) pieds de long.

C'était divisé par appartement.

D Est-ce qu'il n'y avait pas une pièce en avant, et l'arrière n'était-il pas divisé en deux ?

R Je crois que c'était un trois appartements.

D C'aurait fait trois pièces ?

R Trois appartements avec un numéro, le numéro 6.

D Trois chambres, autrement dit trois divisions ?

R Oui, votre Honneur.

D Est-ce qu'il n'y en avait pas une pièce en avant dans laquelle on pouvait voir de la rue, de la vitrine ?

R Non. On entraît, on arrivait, puis il y avait une espèce de rideau. On ne voyait pas à l'intérieur. On voyait juste une petite entrée. On voyait des plaques de

bois, des divisions.

D Et, là, le quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-quatre (1944), vous êtes allé à cette maison-là, le vingt-huit (28) janvier mil neuf cent quarante-cinq (1945) et le deux avril mil neuf cent quarante-cinq (1945). Est-ce que, en aucun temps, lors de l'apposition de ces trois cadenas, le jeu pouvait être arrêté par un de ces cadenas ?

R Où j'ai posé le cadenas ils ne jouaient pas dans cet appartement-là.

D Non, mais est-ce que le jeu ne pouvait pas continuer d'une façon perpétuelle dans l'autre appartement ?

R Oui, votre Honneur.

D Vous en avez apposé un le quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-quatre (1944), un autre le vingt-huit (28) janvier mil neuf cent quarante-cinq (1945) et après, un autre. Alors, du quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-quatre (1944) jusqu'à l'expiration du mois, est-ce que le jeu pouvait continuer dans d'autres pièces ?

R Oui, votre Honneur.

D Et que du quinze (15) novembre mil neuf cent

quarante-quatre (1944) jusqu'au vingt-huit (28) janvier mil neuf cent quarante-cinq (1945), là, le jeu pouvait se faire dans toutes les pièces. Il n'y avait plus rien, il n'y avait plus de cadenas ?

R Oui, votre Honneur. Ce n'était pas une grosse place, ça. Quand on arrivait là pour poser le cadenas ou pour regarder, il n'y avait presque pas de joueurs.

D Est-ce que vous les avertissiez avant d'aller poser le cadenas ?

R Ah! non, votre Honneur. Comme j'ai dit tout à l'heure, l'inspecteur nous appelle et on ne sait pas où on va. Il nous dit : "Ayez vos cadenas préparés!" Il arrive au poste accompagné des membres de la moralité et il nous les transmet. L'inspecteur Rowley était en charge de ça. Moi, j'étais seulement le poseur de cadenas. Il nous appelait au poste puis il ne nous disait pas l'endroit. Rendu au poste, il nous remettait l'ordonnance et il venait avec moi. Je gardais l'ordonnance pour le temps que le cadenas était surveillé, puis....

D Vous aviez de vos hommes qui allaient surveiller l'endroit ?

- R Oui, votre Honneur, des spéciaux. Quand on n'avait pas de spéciaux, on envoyait un homme de poste.
- D Est-ce que ces gens vous rapportaient des fois, au cours de ces visites pour voir si personne avait touché au cadenas, que le jeu se continuait dans une autre pièce ?
- R Oui, votre Honneur. On faisait un rapport immédiatement. C'est pour ça qu'il y a eu d'autres cadenas.
- D Celui du quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-quatre (1944), pendant un mois un homme a visité ?
- R Oui, votre Honneur.
- D Et d'après ce que vous venez de dire si le jeu si le continuait dans les autres pièces, il faisait rapport ?
- R Oui, votre Honneur.
- D Et vous transmettiez vos rapports ?
- R A l'inspecteur.
- D Et ç'a pris du quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-quatre (1944) au vingt-huit (28) janvier mil neuf cent quarante-cinq (1945), avant qu'un autre cadenas soit apposé ?
- R C'est-à-dire qu'ils ne jouaient pas continuel-

lement. Il y avait des salles. C'était fermé; c'était les fins de semaine surtout. C'était un "set" d'amis. Ils ont une clientèle. Ils étaient des fois deux, trois. C'est-à-dire qu'il fermait. Je ne pouvais pas aller voir mon cadenas, ma porte extérieure était barrée.

D Vous étiez cadenassé en dehors, vous-même ?

R C'est-à-dire c'était lui qui la barrait celle-là.

D C'est lui qui vous cadenassait ?

R Ce n'était pas une place qui était ouverte comme à certains endroits.

D Ce n'était pas comme le 1222 rue University ?

R Non, lui, il en arrachait pour vivre.

Il n'a pas fait vieux os.

Me PLANTE :

D Lui; parlez-vous qu'il n'a pas fait vieux os ?

R Oui, celui qu'on vient de parler.

LE JUGE :

D Vous aviez de bonnes maisons de pari dans l'un ou l'autre du district No 6 ou 17 ?

R C'était en partie du "bookie".

D Oui, mais aviez-vous de bonnes maisons pros-

pères, florissantes ?

R Dans le No 6, c'était à peu près dans le même genre, des petits "bookies".

Me PLANTE :

D 1040 rue St-Antoine, ce n'était pas un petit "bookie" ?

R Je ne me tenais pas là tous les jours. J'étais sur la grève des matelots.

D Par contre, en mil neuf cent quarante-cinq (1945), il y a eu un raid, puis on a saisi dix-sept (17) téléphones, là ?

R A quel endroit ?

D Au 1040 St-Antoine.

R Dix-sept (17) téléphone ? Qui a fait le raid, le savez-vous ?

D Le capitaine Taché. D'ailleurs, vous savez que ce n'était pas un petit endroit, le 1040 St-Antoine.

R C'était un "bookie", mais pas comme....

D Ah! pas comme chez Eddy Baker, pas comme 1221 Carré Philips?

R C'était dans l'heure du diner et du souper qu'on observait, qu'on regardait entrer.

LE JUGE :

- D A l'heure du dîner le commerce ne marche pas beaucoup. Il marche mais ne court pas ?
- R A l'ouverture des courses, ils vont porter leurs gageures.
- D Vous gagez avant la course, naturellement ?
- R Oui, votre Honneur.
- D Pendant la course, est-ce que ce n'était pas plus achalandé ces endroits-là ?
- R Ces endroits-là, non, c'est en partie de cinq à sept heures, soit à l'entrée, à la sortie des employés.
- D C'est pour les courses, ça ?
- R Oui, votre Honneur.
- D A cinq, sept heures, les courses sont habituellement en progrès . Vous savez ça que les courses commencent rarement à midi ?
- R Elles commencent vers deux heures, mais ils vont porter leurs gageures.
- D Oui, mais pendant la course même, n'est-il pas vrai que les gens vont plus souvent aux maisons ?
- R A certains endroits. Dans le 6, dans ce quartier-là, c'était en partie à la sortie des employés dans l'heure du midi, ceux qui

vont diner de midi à deux heures.

D Les gageures se font par téléphone aussi ?
On a parlé de dix-sept (17) téléphones; est-ce qu'il y avait dix-sept (17) téléphones à cet endroit-là ?

R Pas à ma connaissance.

D Quelle était la principale pièce ?

R C'était dix de large par vingt-cinq de profond (10 x 25). C'était rien qu'une pièce. Quand on l'a eu fermée, il a fait partir le magasin à côté, puis il a loué, puis on l'a fait fermer. Il n'a pas resté longtemps quand j'ai été là, au 6.

Me PLANTE :

D 1831 Notre-Dame ouest, ce n'était pas une petite place en mil neuf cent quarante-quatre (1944), mil neuf cent quarante-cinq (1945), mil neuf cent quarante-six (1946) ?

R C'était un club à charte, le Terra Nova.

D Vous faisiez des rapports contre cet endroit-là ?

R Oui, votre Honneur.

D Vous êtes allé faire des raids ?

R C'est la moralité qui faisait les raids.

D Vous alliez poser des cadenas ?

R Oui, votre Honneur.

D Pourquoi alors parlez-vous que c'était un club à charte; ce n'était pas une vulgaire maison de jeu ?

Me COHEN, c.r.: Bien, parce que c'était un club à charte.

Le témoin : Un club à charte, vous savez....

LE JUGE : Laissez donc parler votre avocat, Me Cohen!

(LA SEANCE EST ALORS SUSPENDUE JUSQU'A DEUX HEURES ET QUART DE L'APRES-MIDI.)

ADVENANT DEUX HEURES ET QUART DE L'APRES-MIDI, CE MEME JOUR, LE TEMOIN COMPARAIT DE NOUVEAU ET CONTINUE COMME SUIV SA DEPOSITION):

Me PLANTE :

D Je crois que je vous disais à la fin de l'avant midi, que l'on parlait d'un club que vous mentionniez comme étant un club à charte ?

R Oui, votre Honneur.

D Le savez-vous personnellement si réellement il avait une charte ?

R Par le recensement.

D Mais, avez-vous jamais eu le document officiel ?

R Le document officiel, on envoie les spéciaux, puis ils le voient, il est attaché, il est affiché dans un cadre.

D La charte est affichée dans un cadre ?

R Dans un petit cadre, oui.

LE JUGE :

D En vertu de quel règlement, de quelle loi ?

R De la loi provinciale.

D Sont-ils obligés d'afficher leur charte ?

R Je ne sais pas qui les oblige. C'est pareil comme les restaurants. Le provincial les oblige à mettre ça dans un cadre, puis quand on passe pour les licences....

D La même chose existe pour les clubs ?

R C'est une coutume. Je ne sais pas.... Ils ont tous ça dans les petits cadres, dans les restaurants. Ils ont changé ça, c'est en métal à présent.

D Est-ce que je dois comprendre que vous comparez la charte d'un club à la charte ou le permis que donne le provincial à un restaurant ?

R Oui, votre Honneur.

D Vous considérez les deux à peu près la même chose ?

R Oui, votre Honneur.

Me PLANTE :

D Mais, cependant vous faisiez des rapports à l'effet qu'on jouait illégalement ou qu'on pariait illégalement à ces endroits-là ? La police allait faire des descentes et les accusés plaidaient coupable; c'est bien ça ?

R D'après le rapport. Ce n'est pas moi qui faisais la descente, quand je faisais le rapport. Les spéciaux nous faisaient un rapport que telle ou telle place, qu'à telle et telle place on pariait sur les courses.

LE JUGE :

D Aviez-vous besoin de rapports de vos spéciaux pour savoir qu'à telle adresse était un club en exploitation permanente ?

R C'est ça, on fait un rapport : "Personnes inconnues à telle adresse, on parie. Sur information des constables spéciaux."

D Est-ce que vous ne saviez pas personnellement comme tout le monde que ça marchait ?

R J'allais vérifier, je regardais dans la porte. Je n'allais pas à l'intérieur. J'y allais rien que quand on posait le cadenas.

- D Est-ce que vous ne saviez pas que les principaux endroits que vous aviez dans l'un ou l'autre de vos districts fonctionnaient comme endroits de pari d'une façon permanente ?
- R Oui, votre Honneur, mais on faisait des rapports, on possait des cadenas de même.
- D Même avec les cadenas ça continuait ?
- R A certains endroits .
- D Presque partout ?
- R Bien, à des endroits je me suis adonné à poser des cadenas qui ont fermé complètement en avant et en arrière.
- D Pas souvent ?
- R Non, quelques endroits seulement dans mon district.
- D Vous rappelez-vous d'un endroit que vous avez cadenassé en avant et en arrière ?
- R Sur la rue St-Antoine. Je ne me rappelle pas le numéro. Il y avait rien qu'une porte, puis un autre magasin qui était là-dedans.
- D Sur la rue St-Antoine, en quelle année ?
- R En mil neuf cent quarante-six (1946), je crois, mil neuf cent quarante-cinq (1945).
- D Ah! en mil neuf cent quarante-cinq (1945)

ou mil neuf cent quarante-six (1946) ?

R Oui, votre Honneur.

D A la fin de mil neuf cent quarante-cinq (1945) et au début de mil neuf cent quarante-six (1946). Est-ce que cette façon de procéder de l'escouade de la moralité, de faire des causes contre les appartements intérieurs, est-ce que ça n'a pas cessé à la fin de mil neuf cent quarante-cinq (1945) et au début de mil neuf cent quarante-six (1946) est-ce qu'On ne faisait pas des causes sur le vrai numéro civique ?

R Je ne sais pas. Si on donnait le numéro vique, c'était sur le numéro civique. Après ça, si on nous faisait poser un cadenas, s'il y avait un appartement, c'était sur l'appartement.

D Oui, mais à la fin de mil neuf cent quarante-cinq (1945) et au début de mil neuf cent quarante-six (1946), est-ce que ça n'a pas changé ?

R Je sais que ç'a diminué. On était en grève. Je me flais sur les rapports de mes spéciaux. J'y allais quand j'avais une chance d'aller voir. Je sais que 'ç'a diminué. Ça ne marchait pas à cet endroit, à certains en-

droits.

D Alors que ça marchait avant ?

R Quand je suis arrivé en mil neuf cent quarante-cinq (1945), il y en avait qui marchaient avant.

D Toujours au même endroit ?

R En partie, votre Honneur.

D Est-ce que vous avez discuté de la chose avec votre inspecteur Rawley ? Lui en avez-vous déjà parlé ?

R Il était au courant comme il venait poser les cadenas avec moi.

D C'était inutile de lui en parler ?

R C'était mon supérieur, il devait connaître son travail. En plus de ça, je me basais que le directeur Dufresne connaissait son affaire. C'était un avocat, un homme de police, je l'estimais beaucoup. C'était un homme capable.

LE JUGE :

D Au point de vue de travail de la police, vous n'avez jamais discuté avec monsieur Rawley ou avec le directeur Dufresne ?

R Non, jamais avec monsieur Dufresne. Je ne lui parlais pas une fois par année à monsieur

Dufresne.

D Avec monsieur Rawley, en avez-vous parlé ?

R Monsieur Rawley, très souvent. Il appelait des téléphones, je ne sais pas qui il appelait pour savoir si c'était correct. Je sais qu'une "escousse", le directeur Dufresne doit avoir donné des ordres parce que l'inspecteur Rawley a dit : "Il faut mesurer les endroits qui sont cadenassés." Et on s'est mis à mesurer et à faire des plans. On a fait rapport et on les a envoyés.

D Est-ce que ç'a changé quelque chose ?

R Pas dans le moment, votre Honneur.

D Si on s'est mis à mesurer et à faire des plans, c'est donc, je suppose, qu'on trouvait que le système qui avait existé auparavant ne réussissait pas à arrêter le jeu ?

R D'après mon idée, c'était ça.

D Et comme remède, on a décidé de mesurer les pièces ?

R Oui, votre Honneur.

D Et de faire des plans ?

R Oui, votre Honneur.

D Mais, après avoir tenté, commencé le système de mesurer les pièces et de faire des plans,

est-ce que le jeu s'est continué quand même ?

R Pas dans mon district. Dans mon district, il y a quatre ou cinq places qui ont fermé. Presque toutes en mil neuf cent quarante-cinq (1945), ils ont tous fermé .

Me PLANTE:

D A la fin de mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R Quelque chose comme ça. Sur la rue St-Antoine, ils ont fermé, rue des Inspecteurs ils ont fermé. Ils se sont essayés et ils ont fermé tout partout. Je pense qu'ils étaient presque tous fermés à la fin de ça. Je ne suis pas certain des dates.

D Quand les causes ont commencé à être faites, sur le vrai numéro civique elles ont fermé ?

R Ça, je ne pourrais pas vous dire. Je sais que je faisais les rapports. Moi, je prenais un cadenas.

LE JUGE :

D Vous avez été un an et demi environ au No 17; de mil neuf cent quarante-trois (1943) à mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R A peu près.

D Durant cette année et demie, est-ce que les

mêmes maisons ne continuaient pas leur exploitation d'une façon régulière malgré toutes les démarches de la police ?

R Il y en avait une couple qui continuaient, il y en avait trois ou quatre qui ont fermé.

D Vous manquiez d'officiers et de policiers, n'est-ce pas ?

R Oui. Moi, j'étais pris sur les grèves, jour et nuit. J'avais la grève des tramways, après ça le Textile et après ça, dans le No 6, avec les matelots, deux ans. J'ai arrêté plusieurs communistes.

D Si vous aviez eu cinq ou six hommes de plus, est-ce que ça n'aurait pas été plus efficace ?

R C'est-à-dire je faisais les rapports. Tant qu'ils n'étaient pas cadenassés, on faisait des rapports.

D Ca prenait des hommes pour faire les rapports ?

R Les spéciaux allaient faire leur tournée une fois par semaine.

D Le capitaine ensuite attendait l'inspecteur ou l'inspecteur et le capitaine et un officier de la moralité s'en allaient poser le cadenas, vous envoyiez un homme visiter le cadenas tous les jours, le capitaine ensuite retour-

nait au même endroit pour enlever le cadenas;
tout ça, c'était beaucoup d'ouvrage ?

R En plus de l'autre ouvrage à part de ça.

D Tout ça, seulement, c'était beaucoup d'ouvrage ?

R Oui.

D Et si vous n'aviez pas été obligé de faire
tout ça, est-ce que vous n'auriez pas eu plus
de temps pour vos grèves et vos communistes ?

R C'est-à-dire que la moralité était en charge
de ça. Ils étaient supposés avoir leur
investigateur qui faisait enquête sur tout.

D Si vous n'aviez pas été obligé de perdre vo-
tre temps avec les inspecteurs et les offi-
ciers spéciaux pour faire des rapports, pour
faire des visites, pour poser des cadenas,
les enlever, pour visiter les cadenas, vous
auriez été plus libre pour faire votre travail
ordinaire, régulier ?

R J'aurais eu plus de temps à dormir. Dans
ce temps-là, je dormais à peu près quatre
heures. J'arrive chez moi à deux, trois
heures et je me relève à cinq heures.

D Vous auriez eu plus de temps pour faire votre
travail régulier ?

R Oui, votre Honneur.

D De votre expérience de policier, sachant tout ce qui se passait, aviez-vous besoin de vos spéciaux pour savoir que tel "bookie" marchait jour et nuit, ou tous les jours régulièrement ?

R Quand vous êtes obligé d'envoyer des spéciaux, voir s'il y a des maisons de jeu.....

D C'est pour ça que je vous ai demandé : Est-ce que vous aviez besoin d'envoyer vos spéciaux pour savoir que telle adresse marchait; est-ce que ce n'était pas entendu de tout le monde ?

R Indirectement, on était obligé de les envoyer.

D Je vous demande si vous aviez besoin d'envoyer quelqu'un pour savoir que les établissements fonctionnaient ?

R Ce n'était pas nécessaire. Un rapport une fois c'était assez.

D Etiez-vous au courant des publications faites dans les journaux ?

R Je vais vous dire, dans ce temps-là, je ne lisais pas beaucoup ça. C'était surtout les matelots. J'ai arrêté beaucoup de communistes. Je passais mon temps en Cour et sur les grèves. Le directeur Dufresne m'avait tenu en charge responsable

des grèves. J'avais beaucoup de travail là-dedans.

D Mais, entendiez-vous parler dans les milieux policiers de ce qui se publiait dans les journaux ?

R J'ai pris connaissance des journaux quelquefois; je lisais l'entête.

D Vous ne trouviez pas ça blessant pour les officiers de police ?

R Dans les journaux ?

D Ce que les journaux rapportaient ?

R Parce que personnellement j'ai fait mon travail consciencieusement.

D Vous ne trouviez pas que c'était humiliant de voir que certains journaux accusaient la police de ne pas faire son devoir ?

R La police, ça ne veut pas dire que c'était moi. Ce n'était pas moi. Moi, consciencieusement, ça ne me faisait ni froid ni chaud.

D Mais, vous devez avoir une certaine solidarité dans la police ?

R Oui, votre Honneur.

D Et si vous voyez vos collègues se faire baffouer dans les journaux, est-ce que ça ne vous

affectait pas un peu ?

R Pas directement; avec les journaux, les journaux, sans critiquer les journalistes, des fois un petit bout comme ça, ils en mettent long de même. Moi, souvent, ils m'ont mis dans des choses que je n'étais pas, dans une bataille que je n'étais pas.

D Avez-vous entendu le témoignage de monsieur Francoeur hier ?

R Oui, votre Honneur.

D Vous n'avez pas trouvé dans le temps, puisque vous dites que vous avez eu connaissance des articles des journaux, est-ce que vous n'avez pas trouvé dans le temps que les journaux vous critiquaient assez vertement ?

R Directement, moi, ça ne m'attaquait pas, d'après moi.

D Mais, vous aviez un travail à faire au sujet de la répression du jeu dans votre district ?

R Mes rapports étaient faits, moi.

D Mais vous ne trouviez pas que vous faisiez un travail inutile puisque malgré tous vos rapports rien ne s'arrêtait ?

R Je ne pouvais pas critiquer mes supérieurs, mon directeur dans le temps.

D Vous n'aviez pas le droit d'aller lui en parler et de lui dire : "Je suis fatigué de voir que dans mon district ça marche tout le temps." ?

R C'était du ressort de l'inspecteur Rawley, ça.

D Vous ne pouviez pas en parler à l'inspecteur Rawley, lui dire : "Il n'y aurait pas moyen de trouver un système qui arrêterait le jeu d'une façon permanente ?"

R Je n'ai jamais pensé à ça de lui en parler. Je lui faisais mes rapports et il venait avec moi poser les cadenas.

D Alors, vous étiez satisfait ; tous vos devoirs étaient remplis ?

R Je ne pouvais pas intervenir dans un autre département. Je ne pouvais pas leur dicter quoi faire.

D Sans leur dicter quoi faire, vous n'auriez pas pu discuter du système général avec vos supérieurs ?

R Pas moi toujours parce que c'est mes supérieurs qui devaient connaître leur affaire. Moi, je n'ai pas à critiquer.

D Vous dites que vous avez reçu des instructions spéciales de monsieur Dufresne au sujet des grèves ?

R

R Oui, votre Honneur.

D Est-ce que vous avez eu des entrevues avec lui, monsieur Dufresne ?

R Il m'a fait venir une fois. Il m'a tenu responsable des grèves. Il m'a parlé pendant une vingtaine de minutes, moi et l'inspecteur Minogue.

D Et vous avez eu une entrevue spéciale avec monsieur Dufresne ?

R Oui, votre Honneur.

D Au sujet du jeu, jamais vous n'avez eu d'entrevue spéciale avec lui ?

R Non, votre Honneur.

Me PLANTE :

D Avez-vous noté, avez-vous remarqué hier que dans les articles que monsieur Francoeur a produits, comme étant ses propriétés, ses propres articles, on mentionnait précisément des adresses de votre district et que les cadenas ne servaient à rien ? Je vois ici exhibit E-683, on parle de 4893 St-Antoine, appartement 6, 4897 Notre-Dame ouest. Avez-vous remarqué ça 3002 rue St-Jacques ?

Le témoin : En quelle année qu'ils ont pu-

blié ça ?

L'avocat : Au mois de septembre mil neuf cent quarante-cinq (1945).

R J'étais au 6, je crois.

D Il y a des maisons du 6 là-dedans. Avez-vous remarqué hier les numéros qui ont été cités ?

R J'ai remarqué mais je n'ai pas pu saisir. J'étais assis en arrière..

D Est-ce que vous avez pris connaissance de chacun des paragraphes de la requête qui mentionnent des ordonnances de cadenas que vous avez exécutées ?

R Oui, les miennes.

D Est-ce que vous voulez voir les documents auxquels ces paragraphes réfèrent ? Voulez-vous voir les ordonnances de cadenas, une à une ou si vous êtes prêt à admettre que c'est votre signature qui y apparaît ?

Me COHEN, c.r.: Nous sommes prêts à faire la même admission que pour les autres.

LE GREFFIER :

D Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'énumération de ces dossiers et vous admettez

que la signature qui y apparait est votre signature ?

R Oui, en autant que ma signature apparait dans le rapport.

Me PLANTE :

D On vous offre de les regarder une à une.

R J'ai confiance à l'honorable juge.

LE JUGE :

D Et à votre avocat ?

R Je n'ai pas d'avocat. On se connaît depuis trente-huit (38) ans, mais je n'ai pas d'avocat parce que je n'ai pas d'argent à dépenser.

D Vous n'avez pas d'avocat ?

R Non. Je n'ai rien à faire ni de près ni de loin là-dedans. J'ai fait mon travail, j'ai toujours été félicité. Je n'ai jamais été critiqué.

LE JUGE : Vous n'avez pas de questions à poser, monsieur Cohen ?

Me COHEN, c.r.: Non, sous la même réserve, cependant.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, sténographe soussigné, certifie
sous mon serment d'office, que les feuillets
qui précèdent, contiennent la transcription
fidèle de la déposition du témoin ci-dessus
nommé, prise par moi au moyen de la sténo-
graphie.

Le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marcel Morin', with a large, stylized flourish above the name.

Marcel Morin
Sténographe officiel.

1952-7
Enquête Baron

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the
ARCHIVIST